Coudekerque Branche
Notre avenir à tous

Attestation sur l'honneur
Premier(e) époux (se)

Je soussigné(e) _____
NOM (en majuscules) et Prénoms
Né(e) le_____à_____
Commune et Département

Atteste sur l'honneur :

- ♥ Avoir mon domicile _____

_____
Adresse complète
Depuis le _____

Ou

Avoir ma résidence _____

_____
Où j'ai résidé sans interruption, adresse complète
Depuis le _____

- ♥ Exercer la profession de : _____

- ♥ Que je suis célibataire : Oui Non *

- ♥ Que je n'ai pas contracté mariage à nouveau depuis celui célébré :

A_____le_____
Avec _____
*- dissous par décès survenu le :_____
*- dissous par (jugement ou arrêt) de divorce rendu le : _____
Par _____

A_____le _____

Signature :

En application de l'article 441-1 du Code Pénal, sera puni d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45 000 € ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura frauduleusement altéré la vérité de nature à causer un préjudice par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

*rayer les mentions inutiles

Coudekerque Branche
Notre avenir à tous

Attestation sur l'honneur
Deuxième époux (se)

Je soussigné(e) _____
NOM (en majuscules) et Prénoms
Né(e) le_____à_____
Commune et Département

Atteste sur l'honneur :

- ♥ Avoir mon domicile _____

_____
Adresse complète
Depuis le _____

Ou

Avoir ma résidence _____

_____
Où j'ai résidé sans interruption, adresse complète
Depuis le _____

- ♥ Exercer la profession de : _____

- ♥ Que je suis célibataire : Oui Non *

- ♥ Que je n'ai pas contracté mariage à nouveau depuis celui célébré :

A_____le_____
Avec _____
*- dissous par décès survenu le :_____
*- dissous par (jugement ou arrêt) de divorce rendu le : _____
Par _____

A_____le _____

Signature :

En application de l'article 441-1 du Code Pénal, sera puni d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45 000 € ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura frauduleusement altéré la vérité de nature à causer un préjudice par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

*rayer les mentions inutiles

Premier(e) époux (se)

NOM (*en lettres majuscules*) _____
Prénoms _____

Date de naissance_____Lieu (*et département*) _____
Nationalité (*au moment du mariage*) _____

Adresse complète _____
_____
N° de téléphone _____
Profession *_____ou retraité ? Oui Non

<u>Situation antérieure au mariage :</u>

Célibataire Veuf/ve Divorcé/e depuis le _____

Renseignements concernant les parents

Père

NOM-Prénoms_____
Domicilié : N°_____Rue_____
Commune_____Département _____

Profession *_____ou retraité ? Oui Non

ou décédé ? Oui Non

Mère

NOM de naissance-Prénoms _____
Domiciliée : N°_____Rue_____
Commune_____Département _____

Profession *_____ou retraitée ? Oui Non
ou décédée ? Oui Non

* Attention ! Intérimaire, fonctionnaire, militaire, etc… ne sont pas des professions mais des statuts, merci d'être le plus précis possible.

Deuxième époux (se)

NOM (*en lettres majuscules*) _____
Prénoms _____

Date de naissance_____Lieu (*et département*) _____
Nationalité (*au moment du mariage*) _____

Adresse complète _____
_____
N° de téléphone _____
Profession *_____ou retraité ? Oui Non

<u>Situation antérieure au mariage :</u>

Célibataire Veuf/ve Divorcé/e depuis le _____

Renseignements concernant les parents

Père

NOM-Prénoms_____
Domicilié : N°_____Rue_____
Commune_____Département _____

Profession *_____ou retraité ? Oui Non
ou décédé ? Oui Non

Mère

NOM de naissance-Prénoms _____
Domiciliée : N°_____Rue_____
Commune_____Département _____

Profession *_____ou retraitée ? Oui Non
ou décédée ? Oui Non

* Attention ! Intérimaire, fonctionnaire, militaire, etc… ne sont pas des professions mais des statuts, merci d'être le plus précis possible.

Renseignements communs

Echange d'alliance en Mairie ? Oui Non

Futur domicile conjugal : N°_____ Rue _____
Commune_____Département _____

Y aura-t-il un contrat de mariage ? Oui* Non

*Si Oui :
NOM du notaire _____
Adresse du notaire _____
_____

Date du contrat _____

Nombre d'enfants en communs _____

Parution dans le journal communal « Coud'Cœur » et Voix du Nord ? Oui Non

Coudekerque Branche
Notre avenir à tous

Renseignements concernant les témoins

Les témoins doivent être au minimum au nombre de deux et au maximum au nombre de quatre pour l'ensemble des époux.

Les témoins doivent impérativement être majeurs.

Le présent document doit être accompagné de la photocopie de la pièce d'identité.

NOM : _____
Nom d'époux/se : _____
Prénoms : _____
Adresse complète :_____
_____
_____

Profession :_____

NOM : _____
Nom d'époux/se : _____
Prénoms : _____
Adresse complète : _____
_____
_____

Profession : _____

NOM : _____
Nom d'époux/se : _____
Prénoms :_____
Adresse complète :_____
_____
_____

Profession :_____

NOM : _____
Nom d'époux/se : _____
Prénoms : _____
Adresse complète : _____
_____
_____

Profession : _____

Coudekerque Branche
Notre avenir à tous

Coudekerque Branche
Notre avenir à tous

Article 74 du Code Civil

Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établit par un mois d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Article 166 du Code Civil

La publication de mariage sera faite à la mairie du lieu de mariage et à celle du lieu où chacun des futurs époux à son domicile ou, à défauts de domicile, sa résidence.

Article 169 du Code Civil

Le Procureur de la République peut dispenser, pour des causes graves, de la publication et de tout délai, ou de l'affichage de la publication seulement.

C'est à la mairie du lieu où doit être célébré le mariage qu'il faut s'adresser tout d'abord et qui fera procéder le cas échéant à la publication qui pourrait être nécessaire en d'autres mairies.

Article 64 du Code Civil

Le délai légal de la publication apposée à la porte de la mairie, est de 10 jours francs dans chacune des communes où doivent être faites les publications. Si le mariage n'a pas été célébré dans l'année qui suit la publication, une nouvelle publication est nécessaire.

Article 395 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil

L'heure de la cérémonie est fixée par l'Officier d'Etat Civil après entente avec les parties dans la mesure du possible.

Publication des bans

Informations sur le droit de la famille

Ce document est destiné à donner une information générale sur le droit tel qu'il résulte des lois et règlements en vigueur.

Nom des époux et de leurs enfants

Le mariage est sans effet sur le nom des époux, qui continuent chacun d'avoir pour seul nom officiel celui qui résulte de leur acte de naissance. Toutefois, chacun des époux peut utiliser dans la vie courante, s'il le désire et à titre d'usage, le nom de son conjoint ou adjoindre son nom au sien, dans l'ordre qu'il souhaite.

Les époux choisissent le nom de famille qui est dévolu à leur premier enfant commun lors de naissance, soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés suivant l'ordre qu'ils ont choisi et dans la limite d'un seul nom de famille pour chacun d'eux. Ils remettent le document mentionnant la déclaration de choix de nom à l'Officier d'Etat Civil.

En l'absence de déclaration conjointe de choix de nom, l'enfant commun prend le nom de son père. En cas de désaccord sur le nom de l'enfant, l'un des parents peut le signaler à l'Officie de l'Etat Civil en produisant un écrit faisant état de son désaccord au plus tard au jour de la déclaration de naissance ou, le cas échant, au jour de l'établissement simultané de la filiation. L'Officier de l'Etat civil vise le document et le restitue au parent. Dans ce cas, l'enfant prendra le nom de ses deux parents accolés selon l'ordre alphabétique. Le nom dévolu au premier enfant commun est valable pour les autres enfants communs du couple.
La faculté de choix de nom de peut être exercée qu'une seule fois.

Droits et devoirs respectifs des époux

Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance et s'obligent à une communauté de vie. Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

Les époux contribuent aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives. Toutefois, un aménagement de cette contribution par contrat de mariage.

Chacun des époux seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants. Les dettes ainsi contractées engagent les deux époux, sauf lorsqu'elles sont manifestementexcessives.

Chaque époux peut librement exercer une profession, percevoir ses gains et salaires et en disposer après s'est être acquitté des charges du mariage.

Chacun des époux peut se faire ouvrir tout compte de dépôt (notamment compte-chèques postaux, compte bancaires, livret d'épargne) et tout compte de titres en son nom personnel. A l'égard du dépositaire, le déposant est toujours réputé avoir la libre disposition des fonds et des titres en dépôt.

Si l'un des époux se trouve hors d'état de manifester sa volonté s'il met en péril les intérêts de la famille, l'autre époux peut faire prendre en justice toutes mesures nécessaires ou même se faire transférer l'administration des biens normalement gérés par son conjoint.

Obligation alimentaire dues aux époux et par eux

Les époux ont l'obligation de nourrir et entretenir leurs enfants. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque les enfants sont majeurs. Réciproquement, les enfants doivent des aliments à leurs parents qui sont dans le besoin.

Dans les mêmes conditions, les gendres et belles-filles doivent des aliments à leurs beaux-parents. Cette obligation cesse lorsque celui des époux qui créait des liens d'alliances et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés.
Réciproquement, les beaux-parents sont tenus de cette obligation envers leurs gendres et belles-filles.

Filiation

Le mari est présumé être le père de l'enfant né avant le 180ème jour de mariage, de ceux conçus pendant l'union et de ceux nées moins de 300 jours après la dissolution du mariage.

Adoption

Les époux peuvent adopter un enfant lorsque le mariage dure depuis plus de deux ans ou lorsque les deux époux ont plus de vingt-huit ans.

L'adoption peut être aussi demandée par un époux âgé de plus de vingt-ans avec le consentement de son conjoint.

Un époux peut également adopter l'enfant de son conjoint sous certaines conditions. L'adoption est prononcée à la requête de l'adoptant par le tribunal de grande instance qui vérifie si les conditions posées par la loi sont remplies et si l'adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant.

Cette adoption peut être plénière, auquel cas le lien de filiation créé par l'adoption se substitue aux liens de filiation d'origine, ou simple, les deux liens de filiation coexistant alors.

L'adoption plénière confère à l'enfant le nom de l'adoptant. En cas d'adoption simple, le nom de l'adoptant est adjoint au nom de l'adopté. Le tribunal peut toutefois, à la demande de l'adoptant, décider que l'adopté ne portera que le nom de l'adoptant ou, en cas d'adoption de l'enfant du conjoint, que l'adopté conservera son nom d'origine. Si l'adopté est âgé de plus de treize ans, son consentement est nécessaire.

Autorité parentale

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient en commun aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

A l'égard des tiers, chacun des parents peut accomplir seul les actes usuels qui concernent l'enfant.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses grands-parents et autres ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit.

Logement des époux

Les époux sont cotitulaires du bail qui sert exclusivement à leur habitation, même s'il a été conclu par l'un seulement d'entre eux avant le mariage.

Les époux ne peuvent l'un sans l'autre disposer des droits par lesquelles est assurer le logement de la famille (notamment par la vente ou résiliation du bail), ni des meubles meublants dont il est garni.

Régime fiscal

Les époux sont soumis à une imposition commune pour les revenus perçus par chacun d'eux pour l'année entière au cours de laquelle ils se sont mariés et pour les années suivantes. Toutefois, au titre de l'année du mariage et sur option irrévocable, les époux peuvent souscrire deux déclarations distinctes comportant les revenus dont chacun a disposé personnellement pour l'année entière.

Chacun des époux est tenu solidairement avec son conjoint du paiement de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation.

Régime matrimonial

Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant un notaire.

A défaut de contrat, les époux sont soumis automatiquement au régime égal de la communauté.

Régime légal de la communauté

Les biens acquis par les époux et les revenus sont communs.

Les biens dont chacun des époux étaient propriétaire avant le mariage et ceux que chacun reçoit par donation ou succession au cours du mariage leur demeurent propres.

Les actes d'administration sur les biens communs peuvent être passés par chacun des époux, à l'exception du bail consenti sur un fond rural ou un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal dépendant de la communauté qui nécessite l'accord des deux époux.

Les actes de disposition sur les biens communs peuvent être passés par chacun des époux, à l'exception de la donation d'un bien commun, de la vente ou de la constitution d'une garantie sur un immeuble, fond de commerce, exploitation ou part de société dépendante de la communauté qui requièrent l'accord des deux.

Chaque époux administre et dispose librement de ces biens propres.

La communauté est tenue du paiement des dettes contractées par un époux au cours du mariage.

Régime conventionnel

Selon contrat passé devant le notaire, le régime matrimonial conventionnel peut être de séparation de biens, de communauté ou de participation aux acquêts.

Comme la situation patrimoniale des conjoints peut évoluer notamment avec l'arrivée d'enfants, chaque situation est particulière et ne pourra être appréhendée que par un notaire qui sera à même de renseigner les époux.

Changement de régime matrimonial

Quel que soit le régime matrimonial choisi au moment du mariage, les époux peuvent au bout de deux ans, dans l'intérêt de la famille, décider de le modifier ou d'en changer par acte notarié. Lorsque l'un ou l'autre des époux a des enfants mineurs, l'acte notarié est obligatoirement soumis à l'homologation du tribunal du domicile des époux.

Droits du conjoint survivant

Les droits du conjoint survivant varient en présence ou en absence d'enfants communs ou non et du père ou la mère du défunt. Chaque situation est particulière.

Pour tous renseignements, il convient de contacter un notaire qui pourra appréhender cette situation.

Liste des pièces à fournir

La réservation effective de la date et de l'horaire de la cérémonie se fait en présence des deux futurs époux (après convocation par le pôle cérémonies du service des affaires démographiques), dès le dépôt :

Des attestations sur l'honneur complétées et signées, ◯

Des pièces d'identité originales (Carte Nationale d'Identité, permis de conduire, carte de séjour, passeport…), ◯

D'un justificatif de domicile récent de moins de 3 mois pour chacun des futurs époux sauf s'il s'agit de la même adresse (quittance de loyer, facture EDF, Lyonnaise des eaux, quittance d'assurance habitation, avis d'imposition…). Si aucun des futurs époux n'est domicilié dans la commune, joindre en plus un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du ou des parents de l'un des futurs époux qui habite(nt) la commune, ainsi que sa carte d'identité, ◯

Les copies intégrales d'acte de naissance des futurs époux, datant de moins de 3 mois à la date de la réservation (une mise à jour des actes sera demandée si la cérémonie est programmée à plus d'un an), ◯

Pour les futurs époux de nationalité étrangère, les copies intégrales d'acte de naissance dans la langue du pays d'origine et sa traduction par un interprète assermenté, datant de moins de 6 mois à la date du mariage ainsi que le certificat de coutume et le certificat de célibat de moins de 6 mois à la date du mariage (à retirer auprès des ambassades et consulats), ◯

Certificat de non-opposition ou de non publication des bans, ◯

Les coordonnées complètes des témoins accompagnées de leur acte de naissance (même périmé sauf s'il y a un changement d'état-civil), Ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité (2 témoins minimum, 4 au maximum pour l'ensemble des époux), ◯

Les fiches de renseignements, ◯

L'attestation de contrat de mariage, si un contrat sera souscrit chez un Notaire, ◯

La copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfant(s) en commun, ◯

La copie d'acte de décès du précédent conjoint si veuvage, ◯

Audition possible des futurs époux avec l'officier de l'Etat Civil (la date ne sera réservée qu'après audition et accord du tribunal), ◯

Si vous le souhaitez, vous pouvez transmettre une photo de couple, par mail (aurelie.mascot@ville-coudekerque-branche.fr) ou en format papier (elle vous sera rendue le jour de la cérémonie de mariage), ◯

Charte, ◯

Fiche insertion dans la presse. ◯

Nous rappelons aux futurs époux qu'il convient de réserver en premier lieu la date de la cérémonie civile.

En cas d'annulation du mariage, merci de nous prévenir dans les plus brefs délais, par un écrit.